

CONDITIONS GENERALES DIRECTDOMAINE.COM

1 – PREAMBULE :

DIRECTDOMAINE propose au client les prestations suivantes : vente, transfert, gestion de nom de domaine et services associés.

Cela exposé, les parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat.

2 – DEFINITIONS :

Dans le cadre du présent contrat, certains termes et notions sont définis comme suit :

INTERNET : Réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP. La gestion de ce réseau n'est soumise à aucune entité centrale. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Nul ne peut garantir le fonctionnement de l'INTERNET dans son ensemble.

WORLD WIDE WEB : Application de l'INTERNET qui permet la consultation de données, grâce à des liens créés entre des documents. La page « World Wide Web » permet à la fois l'affichage de textes, d'images et de formulaires de saisie mais peut également appeler et afficher différents autres types de documents numériques : son, vidéo, applications...(cette liste n'étant pas limitative compte tenu du progrès technique en la matière). Sa consultation par le client final nécessite un logiciel de navigation. Il faut noter que les différents logiciels de navigation ont des performances différentes en terme de capacité d'affichage ou de rapidité de chargement des documents.

LE SITE INTERNET : Un site est constitué par l'ensemble des pages et le cas échéant des logiciels qui les génèrent automatiquement. Ces pages sont hébergées sur un même serveur et sont accessibles par les utilisateurs de l'INTERNET via une URL.

DONNEES : Ensemble des informations collectées et saisies par le client qui sont destinées à figurer sur la fiche « renseignements » fournie par DIRECTDOMAINE et consultables via un « WHOIS ».

SERVICE : DIRECTDOMAINE propose les services techniques suivants : Intermédiaire pour les enregistrements de noms de domaine, messagerie électronique et toute offre spéciale telle que décrite sur le site INTERNET <http://www.directdomaine.com>.

DIRECTDOMAINE – DIRECTDOMAINE.COM : Nom des prestations techniques fournies par DIRECTDOMAINE permettant au client d'accéder au réseau INTERNET et de bénéficier de services associés tel que le dépôt de noms de domaine....

CLIENT : personne physique ou morale signataire du présent document ou d'un bon de commande.

CONTRAT : Ensemble des dispositions, exprimant l'intégralité des droits et obligations des parties, stipulées dans les conditions générales et particulières faisant l'objet du présent document, leurs annexes et documents associés auxquels elles font référence (bon de commande...), et éventuellement les avenants signés par DIRECTDOMAINE et le client.

IDENTIFIANT : Tout code confidentiel ou mot de passe permettant au client de s'identifier et de se connecter au service DIRECTDOMAINE .

3 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles DIRECTDOMAINE met à la disposition du client ses services. La signature par le client d'un bon de commande produit par DIRECTDOMAINE implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières auxquelles il se réfère.

Le client reconnaît que DIRECTDOMAINE ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement et à la réalisation du site Internet du client et des ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Les présentes conditions générales ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat DIRECTDOMAINE , à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le client, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le bon de commande, les présentes conditions générales.
- DIRECTDOMAINE ait définitivement accepté le bon de commande signé par le client ou que le centre paiement de DIRECTDOMAINE ait validé la transaction (paiement en ligne – carte bancaire).

4 – COMMANDE :

4.1 - Toute commande passée par le client à DIRECTDOMAINE est formalisée par la production d'un bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'offre DIRECTDOMAINE par courrier, fax ou email.

- En cas de paiement par chèque ou prélèvement bancaire, le client imprime son bon de commande à partir du site Web <http://www.directdomaine.com>. Ce bon de commande devra recevoir la signature de ce dernier et être retourné, à cet effet et sans délai, à DIRECTDOMAINE par courrier ou fax. L'offre reçoit alors acceptation définitive du bon de commande par DIRECTDOMAINE .

- En cas de paiement en ligne par carte bancaire, l'acceptation définitive du bon de commande intervient dès validation de l'achat de la prestation par notre centre de paiement, ce type de signature électronique étant reconnu en droit français.

4.2 - Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par DIRECTDOMAINE du bon de commande signé par le client ou après validation de l'achat de la prestation par notre centre de paiement en ligne.

4.3 - Les conditions d'offres tarifaires faites par DIRECTDOMAINE ont une durée de validité expressément mentionnée sur le bon de commande.

5 - DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT :

5.1 - Sauf disposition contraire prévue en annexe, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée expressément mentionnée sur le bon de commande conformément aux stipulations de l'article 4. Le point de départ de la durée du présent contrat est fixé à la date de mise en service garantie par DIRECTDOMAINE , telle qu'indiquée sur le bon de commande accepté par DIRECTDOMAINE . A défaut de mention d'une date de mise en service garantie sur le bon de commande accepté, le point de départ du présent contrat est fixé à la date de mise en service effectif.

5.2 - Le contrat sera par la suite renouvelé par période successive à échéance du terme, sauf dénonciation explicite de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'échéance d'une période. Chaque partie au présent contrat peut donc mettre un terme au contrat deux (2) mois avant la date anniversaire sans qu'un quelconque préjudice puisse être retenu ou qu'une quelconque indemnité puisse être réclamée par l'autre partie, sous réserve des stipulations de l'article 13.

5.3 - Les parties au contrat reconnaissent avoir pris un engagement mutuel à durée déterminée, conformément aux stipulations de l'article 5-1.

5.4 - Il en résulte que le client et DIRECTDOMAINE s'obligent à exécuter leurs obligations jusqu'à échéance du terme de leur engagement. Le présent contrat ne peut donc être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie, sous réserve des stipulations de l'article 13.

5.5 - Le client qui, en cours de contrat, déciderait de ne plus bénéficier des services offerts par DIRECTDOMAINE en vertu du présent contrat, reconnaît toutefois devoir exécuter les obligations qu'il a stipulées envers DIRECTDOMAINE jusqu'à l'échéance du terme du contrat. Le client ne pourra prétendre au remboursement par DIRECTDOMAINE des sommes versées, conformément à l'article 13-1-4.

6 - IDENTIFICATION DU CLIENT :

6.1 - Dans le cas où le bénéficiaire du service DIRECTDOMAINE n'est pas la personne qui paie ou une personne dûment accréditée par cette dernière, le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation du service proposé par DIRECTDOMAINE .

6.2 - DIRECTDOMAINE tient à souligner que les personnes mineures ne sont autorisées à souscrire un contrat de service DIRECTDOMAINE , que sur autorisation expresse d'une personne titulaire de l'autorité parentale. Cette autorisation doit être impérativement jointe au présent contrat.

7 - RESPONSABILITE DE DIRECTDOMAINE :

7.1 - DIRECTDOMAINE s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens. En conséquence, DIRECTDOMAINE s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans qu'elle puisse le garantir pour autant compte tenu de la nature du réseau et des limites de l'état actuel de la technique informatique qui sont connues du client. Le client reconnaît que des difficultés d'accès au serveur d'hébergement peuvent survenir compte tenu des fluctuations de la bande passante et des aléas émanant du fournisseur d'accès Internet du client.

7.2 - DIRECTDOMAINE est responsable des services fournis au client et s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un service de qualité au client. DIRECTDOMAINE peut être amené à limiter, restreindre, interrompre ou suspendre tout ou partie du service mis en cause dans l'hypothèse où DIRECTDOMAINE est expressément requis par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

L'obligation de moyens est définie selon la loi française et la jurisprudence française.

7.3 - La responsabilité de DIRECTDOMAINE ne pourra en tout état de cause être recherchée que dans le respect des limites de responsabilité du présent contrat.

8 - RESPONSABILITE DU CLIENT :

8.1 - Le client décharge DIRECTDOMAINE de toute responsabilité quant aux contenus de toute nature qui sont stockés ou diffusés dans le cadre de ce contrat. Le client garantit DIRECTDOMAINE de tout recours de tiers qui serait susceptible d'entrer dans le cadre de ses activités sur le Web et ce, sous quelque législation mondiale que ce soit.

8.2 - Le client prend acte que tout élément diffusé sur INTERNET (image, sons, vidéos, etc...la liste n'étant pas limitative compte tenu des progrès technique en la matière) peut être copié par les utilisateurs.

8.3 - Le client prend acte que DIRECTDOMAINE peut faire appel à des sous-traitants pour permettre d'accroître ses performances.

8.4 – En cas de modification technique effectuée par le personnel du client, par des sous-traitants ou par tout autre partenaire choisi par elle sur la gestion du/des nom(s) de domaine du client, celui ci en supportera toutes les conséquences. DIRECTDOMAINE ne saura être tenu pour responsable au cas où les prestations DIRECTDOMAINE , pour lesquelles le client a contracté, deviendraient inaccessibles ou inopérantes de ce fait.

8.5 - Le client s'engage à respecter les règles et usages applicables en matière d'INTERNET, notamment en matière de publicité par voie de courrier électronique. En cas de non-respect de ces usages faisant l'objet de plaintes de la part d'utilisateurs ou d'administrateurs de l'INTERNET, DIRECTDOMAINE sera en droit d'interrompre ou de suspendre la partie du service en cause, sans préjudice des sommes dues au titre de l'exécution de sa prestation.

8.6 - Le client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France, notamment et de manière non limitative ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, l'interdiction des propos racistes ou incitant à la haine raciale, l'établissement de fichiers nominatifs informatiques, la vie privée, la propriété intellectuelle. En cas de découverte par DIRECTDOMAINE d'un manquement à l'une de ces dispositions, et après une mise en demeure par mail, fax ou lettre recommandée AR non suivie d'effet après un délai de quarante huit (48) heures, DIRECTDOMAINE sera en droit de suspendre ou d'interrompre, tout ou partie du service sans préjudice pour les sommes dues pour l'exécution de sa prestation. Le client restera redevable envers DIRECTDOMAINE de toutes les sommes dues pour la période restante de la durée du contrat.

8.7 – Le client est responsable de toutes les informations qu'il diffuse et agit en tant qu'entité indépendante. Le client déclare, en conséquence, assumer seul les risques liés à son activité.

9 - PROPRIETE ET GARANTIE DES LOGICIELS :

9.1 - Sauf spécification contraire définie en annexe ou dans un autre contrat ou un bon de commande, les logiciels éventuellement développés par DIRECTDOMAINE et mis à la disposition du client dans le cadre de cette prestation, restent l'entière propriété de DIRECTDOMAINE . Ils font partie de ses secrets de fabrication sans égard du fait que les éléments les composant puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière.

9.2 - DIRECTDOMAINE conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle des logiciels ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant. Le client n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par le présent Contrat.

9.3 - Le client s'interdit de copier ou reproduire tout ou partie des logiciels DIRECTDOMAINE et/ou documentation associée, de traduire ou de transcrire des logiciels DIRECTDOMAINE et/ou documentation dans tout autre langage, de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.

9.4 - Tout manquement aux paragraphes du présent article entraînera la résiliation de plein droit sans préavis du présent contrat, sans préjudice de toute action en justice ultérieure.

10 – INFORMATION DU CLIENT – CONFORMITE DU SERVICE :

Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de DIRECTDOMAINE toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause..

11 - TARIFS ET FACTURATION :

11.1 – Les prix des services fournis par DIRECTDOMAINE au titre du contrat de prestations de services de DIRECTDOMAINE font l'objet de tarifs établis. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation sur le site Web de DIRECTDOMAINE et sur demande écrite (courrier, email, fax).

11.2 - En aucun cas, les informations mises à la disposition du client sur le site Web de DIRECTDOMAINE ne constituent un engagement contractuel; les informations relatives aux tarifs en vigueur présentés en ligne sont en effet susceptibles d'être modifiées ou supprimées en fonction de l'évolution des offres de DIRECTDOMAINE .

11.3 - Les prestations de service de DIRECTDOMAINE sont fournies pour une durée stipulée sur le bon de commande signé par le client et accepté par DIRECTDOMAINE . Ce prix est précisé sur une facture produite à échéance.

11.4 - Le paiement des prestations de service DIRECTDOMAINE est dû à la date de l'échéance. Le paiement doit être fait pas carte bancaire (MASTERCARD, VISA, CARTE BLEUE), soit pas chèque (frais en sus lors que le titre de paiement émane d'un établissement bancaire situé hors de France), soit par mandat cash ou mandat international, soit par prélèvement automatique, soit par virement bancaire (coordonnées de notre banque sur le bon de commande et la facture). Le paiement est annualisé par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique ou virement et peut être mensualisé par carte bancaire, prélèvement automatique ou virement bancaire. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que ceux cités précédemment.

11.5 - Les factures sont envoyées au client par email. Pour prévenir tout incident de paiement, le client se doit d'indiquer une adresse email valide dans son interface d'administration web. Sur demande exprès, une facture « papier » peut être envoyée au client par courrier. Le client doit cependant se tenir informer de son état de facturation via son interface d'administration web accessible à tout moment.

Les notifications de rappel par email sont adressées soit au contact de facturation, soit au contact administratif ou au contact technique en fonction de l'adresse de contact inscrite dans l'interface Web d'administration du client. (adresse(s) email à tenir à jour, sous la responsabilité du client)

11.6 - Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, notamment, d'un montant erroné, incomplet ou ne comportant pas les références requises, ou effectuées par un moyen ou une procédure non acceptés par DIRECTDOMAINE , sera ignoré par DIRECTDOMAINE .

11.7 – S'agissant d'une échéance de renouvellement payé par chèque, Il appartient au client de faire parvenir le chèque à DIRECTDOMAINE avant la date anniversaire.

11.8 - En aucun cas, le client ne pourra demander une quelconque indemnité à DIRECTDOMAINE du fait de l'interruption des services DIRECTDOMAINE suite à un incident de paiement.

11.9 – En cas de non-paiement, le client est redevable d'une indemnité correspondant à 10% de la créance. Cette clause pénale s'appliquera dès la transmission du dossier au service de recouvrement, soit après l'envoi de 3 relances. Cf. art 12.2

11.10 – En cas de non-paiement à échéance, les sommes dues portent intérêt au taux légal majoré de 10 points sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités de retard s'appliquent aux personnes morales ayant une activité économique ou non, et aux personnes physiques

12 - RESTRICTIONS LIMITATIONS ET SUSPENSION DU SERVICE :

12.1 - FORCE MAJEURE

12.1.1 - En cas de survenance d'un cas de force majeure, affectant l'exécution du présent contrat, les obligations des parties seront suspendues.

12.1.2 - De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure, la défaillance de longue durée du réseau public ou privé de distribution d'électricité, les grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations, la défaillance des réseaux publics et privés des télécommunications, les pertes de connectivité dues aux opérateurs publics et privés dont dépend DIRECTDOMAINE , tout événement provoquant une indisponibilité de serveurs imputable à des causes étrangères à DIRECTDOMAINE , ou hors de son contrôle..(cette liste étant indicative mais pas limitative)

12.1.3 - Si le cas de force majeure persiste au delà d'une durée de quarante cinq jours, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou par l'autre des parties.

12.2 – MANQUEMENTS : accès restreint, limité ou suspendu aux services DIRECTDOMAINE

12.2.1 - Suite aux différents rappels, tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraîne suspension de plein droit des services. DIRECTDOMAINE notifie au client par le biais de trois (3) emails successifs de rappel son obligation de s'acquitter du prix de la prestation.

Le calendrier d'envoi des emails de rappel est défini comme suit :

- **1^{er} Rappel** : 30 jours avant l'échéance (J - 30 jours)
- **2^{ème} Rappel** : 15 jours avant l'échéance (J - 15 jours)
- **Paiement** : échéance (J 0)
- **3^{ème} rappel** : suspension de service, 10 jours après l'échéance (J + 10 jours)

Le client recevra un email au contact en notre possession pour l'informer de la suspension de service pour défaut de paiement. Le client peut cependant toujours accéder à son interface web d'administration afin de s'acquitter de sa(ses) factures.

12.2.2 - DIRECTDOMAINE se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes moeurs tels que définis par la loi et la jurisprudence française.

12.2.3 - Les mesures de restriction, de limitation ou de suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou de ces manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés par le client. Le client est en tout état de cause informé de la mesure par mail ou lettre simple ou fax et éventuellement par lettre recommandée avec avis de réception.

12.2.4 Le service peut être encore restreint, limité, ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par DIRECTDOMAINE le prévoient en conséquence d'un manquement, notamment aux articles 11.7 et 11.8.

13 - RESOLUTION ET RESILIATION DU CONTRAT :

13.1 - MANQUEMENTS :

13.1.1- Le non-respect par l'une ou l'autre des parties aux obligations énoncées, constitutif d'une faute grave caractérisée, autorise de plein droit la résiliation du présent contrat pour motif légitime; la résiliation du présent contrat intervient quinze jours après relance et envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée en tout ou partie infructueuse et sans effet.

13.1.2 - La faute grave caractérisée est celle qui résulte d'un manquement de l'une ou l'autre partie à une obligation essentielle du présent contrat. Cette résiliation ne désengage pas le client de ses obligations contractuelles et de toutes les sommes dues, majorées des intérêts, frais et accessoires.

13.1.3 - La partie lésée pourra obtenir en justice l'octroi de dommages et intérêts.

13.1.4 - Si le client venait à rompre le contrat de manière anticipée en dehors des conditions et formes prévues par le présent contrat, le client reconnaît être redevable d'une indemnité correspondant à 100 % des sommes restant dues au titre du présent contrat.

13.1.5 – Toute résiliation intervenant postérieurement à la date anniversaire entraînera une pénalité fixée forfaitairement à 3 (trois) mois de loyer.

13.2 - REFUS DES NOUVEAUX TARIFS :

13.2.1 - Dans tous les cas où le client n'accepterait pas les nouveaux tarifs, le client pourra résilier son contrat de plein droit.

13.2.2 - Cette demande en résiliation devra être notifiée à DIRECTDOMAINE par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2.3 - La résiliation prendra effet à la date du renouvellement de la période en cours.

13.2.4 - En cas de redressement judiciaire ou d'une ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat est résilié de plein droit, après une mise en demeure adressée à l'administrateur ou toute personne compétente en pareille matière, restée plus d'un mois sans réponse.

14 – MODIFICATIONS DU CONTRAT :

14.1 - Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées.

14.2 - Compte tenu des évolutions technologiques, techniques, législatives et réglementaires en matière d'informatique et de télématique, les parties ont convenu que DIRECTDOMAINE peut de plein droit modifier ses services sans autre formalité que de porter ses modifications dans les conditions générales et particulières en ligne. DIRECTDOMAINE se réserve notamment le droit de répercuter sans délais toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ainsi que toute augmentation de taux des taxes existantes. Le client sera informé des modifications réalisées par l'envoi d'un mail, d'un fax, ou d'une lettre simple, précisant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Dans ce cas, le client peut résilier le contrat dans un délai de huit jours, par envoi de lettre avec accusé de réception, à compter de l'entrée en vigueur des modifications. A défaut, le client est réputé avoir accepté les modifications sans aucune réserve.

15 - AUTORISATIONS ET DECLARATIONS :

15.1 - Le client déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration nécessaire auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) .

15.2 - Le client autorise DIRECTDOMAINE à communiquer son identité en sa qualité de client et à le citer comme référence professionnelle, sauf demande express du client. DIRECTDOMAINE s'engage à ce que cette communication, aussi bien interne qu'externe du nom et de l'identité du client à des fins strictement professionnelles, s'effectue dans le respect des pratiques commerciales en usage dans le secteur d'activité.

16 - FIN DU CONTRAT :

16.1 – En cas de fin du contrat, le client s'engage à cesser toute utilisation des logiciels et matériels appartenant à DIRECTDOMAINE . Le client s'engage à restituer à DIRECTDOMAINE les logiciels en sa possession ainsi que les supports et fournitures attenantes, ou détruire, d'après les instructions de DIRECTDOMAINE , les documents ou éléments considérés comme confidentiels par DIRECTDOMAINE.

17 – CESSION DU CONTRAT :

17.1 - Le présent contrat est conclu par DIRECTDOMAINE en considération de la personne du client.

17.2 - Il ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le client sans l'accord exprès, écrit et préalable de DIRECTDOMAINE .

18 - NON-VALIDITE PARTIELLE :

18.1 - Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

18.2 - Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

19 – TITRES :

19.1 - Les titres des articles du présent contrat n'y sont insérés que pour faciliter la compréhension et la lecture et n'affectent en rien son interprétation.

19.2 - En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'un quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

20 - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

20.1 - Le présent contrat, régi par les conditions générales et particulières auxquelles se réfère le bon de commande signé par le client et accepté par DIRECTDOMAINE , exprime l'intégralité des obligations des parties. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute communication ou accord antérieur, écrit ou verbal.

20.2 - Aucune autre condition, générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par l'une ou l'autre des parties, ne pourra s'intégrer dans le présent contrat sans l'accord exprès écrit des parties.

21 – RENONCIATION :

21.1 - Sauf disposition contraire spécifiée dans ce contrat, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

22 – DOMICILIATION :

22.1 - Les parties signataires du présent contrat élisent domicile aux adresses figurant sur le bon de commande.

23 - INDEPENDANCE DES PARTIES AU CONTRAT :

23.1 - Dans le cadre du présent contrat, DIRECTDOMAINE et le client gardent leur totale indépendance.

23.2 - Aucune disposition du présent contrat ne doit, ou ne peut être interprétée comme créant une association, une société, un groupe de sociétés, un groupement d'intérêt économique, ou une relation de concédant à concessionnaire, de franchiseur à franchisé, de mandant à mandataire ou de salarié à employeur entre DIRECTDOMAINE et le client.

23.3 - DIRECTDOMAINE et le client agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité respective.

24 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

24.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française.

24.2 - En cas de litige découlant du présent contrat, découlant de son interprétation ou de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

24.3 - A défaut d'une telle solution amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort duquel DIRECTDOMAINE a installé son siège social, et ce même si ce siège doit changer en cours de contrat et quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le lieu de domiciliation du défendeur qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

24.4 - Les dispositions des articles 24.1 et 24.3, par accord exprès s'appliquent en cas de référé, comme dans toutes les autres hypothèse de saisine judiciaire.

24.5 - Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du lieu siège social de DIRECTDOMAINE .

25 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES :

25.1 - Les conditions particulières auxquelles se réfèrent le bon de commande signé par le client et accepté par DIRECTDOMAINE , s'appliquent en complément des conditions générales de DIRECTDOMAINE et régissent les rapports entre le client et DIRECTDOMAINE . Les dispositions des conditions générales du contrat DIRECTDOMAINE non complétées ou modifiées par les conditions particulières restent en tout point applicables aux rapports entre le client et DIRECTDOMAINE .

26 - CLAUSES CONTRAIRES :

26.1 - Dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les conditions générales se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions particulières annexées, les dispositions de ces dernières seront réputées prévaloir.

26.2 - En cas d'invalidité, d'illégalité, d'inapplicabilité ou d'indisponibilité d'une stipulation du contrat, les parties conviennent qu'elles mettront en place et appliqueront les stipulations valides, légales, applicables et opposables les plus proches dans l'intention originelle des parties.

CONDITIONS PARTICULIERES DIRECTDOMAINE

Les présentes conditions particulières ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat DIRECTDOMAINE , à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le client, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le bon de commande, les présentes conditions générales.
- DIRECTDOMAINE ait définitivement accepté le bon de commande signé par le client ou que le centre paiement de DIRECTDOMAINE ait validé la transaction (paiement en ligne – carte bancaire).

- Annexe 1 : Déontologie et règles de l'INTERNET
- Annexe 2 : Services associés

ANNEXE 1 : Déontologie et règles de l'INTERNET

27 - DEONTOLOGIE DE DIRECTDOMAINE :

27.1 - DIRECTDOMAINE s'engage à informer le client de manière claire et non équivoque les prix de ses services.

27.2 - DIRECTDOMAINE s'engage à offrir un service loyal et à exécuter le présent contrat de bonne foi.

27.3 - DIRECTDOMAINE informe le client qu'il s'engage à répondre à toute plainte reçue de tiers envers le client et à faire tout son possible pour faire cesser les troubles révélés.

28 - UTILISATION DE L 'INTERNET :

DIRECTDOMAINE rappelle les règles suivantes au client :

28.1 - INTERNET n'est pas une zone de non droit.

28.2 - Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de virus ou autres attaques informatiques circulant sur le réseau INTERNET.

28.2 - Le client reconnaît que les données circulant sur l' INTERNET ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. De ce fait, les communications des mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information qu'il peut juger confidentielle sont faites à ses risques et périls.

28.3 - Le client est responsable des données et contenus qu'il diffuse sur INTERNET.

29 - TEXTES APPLICABLES A L'INTERNET :

29.1 - DIRECTDOMAINE tient à rappeler au client, qu'il existe un grand nombre de dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'INTERNET. Le fait que ces textes ne soient pas reproduits dans le présent contrat n'entraîne pas leur inapplicabilité et surtout, n'entraîne en aucun cas la responsabilité de DIRECTDOMAINE . Pour de plus amples informations sur le sujet, le client devra consulter son conseil habituel.

ANNEXE 2

SERVICES ASSOCIES MESSAGERIE ELECTRONIQUE & NOM DE DOMAINE

30 – MESSAGERIE ELECTRONIQUE :

On entend par courrier électronique tout message, sous forme de texte, de voix, de son ou d'image, envoyé par un réseau public de communication, stocké sur un serveur du réseau ou dans l'équipement terminal du destinataire, jusqu'à ce que ce dernier le récupère.

DIRECTDOMAINE ne peut être tenu pour responsable de l'intégralité du contenu des messages déposés dans les boîtes aux lettres du client et n'encourt aucune responsabilité du fait du comportement du client et de la nature des messages qu'il pourrait diffuser sur INTERNET par le biais soit des serveurs ou des relais de messagerie de DIRECTDOMAINE soit de son/ses serveur(s) dédié(s).

D'une manière plus générale, DIRECTDOMAINE ne saurait être tenu responsable des préjudices subis par le client ou causés aux tiers du fait de l'utilisation de sa messagerie électronique.

DIRECTDOMAINE rappelle au client qu'il ne doit pas se servir de sa messagerie pour envoyer des messages en grand nombre ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. Le client s'engage à ne pas se servir de la messagerie pour effectuer des mailings publicitaires appelés « spams ». Conformément à l'article 22 de la LCEN relatif à la notion d'*opt-in* en matière de publicité électronique, DIRECTDOMAINE rappelle à ses clients qu'est interdite la prospection directe au moyen d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen.

Dans tous les cas, il est interdit d'émettre, à des fins de prospection directe, des messages au moyen de courriers électroniques, sans indiquer de coordonnées valables auxquelles le destinataire puisse utilement transmettre une demande tendant à obtenir que ces communications cessent sans frais autres que ceux liés à la transmission de celle-ci. Il est également interdit de dissimuler l'identité de la personne pour le compte de laquelle la communication est émise et de mentionner un objet sans rapport avec la prestation ou le service proposé.

31 – NOM DE DOMAINE :

Les offres de nom de domaine sont consultables sur le site Internet <http://www.directdomaine.com>.

DIRECTDOMAINE tient à rappeler au client qu'il reste seul responsable du choix de son nom de domaine. Il appartient notamment au client de vérifier que le nom de domaine souhaité ne porte pas atteinte au droit des marques ou à un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne, un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique. D'une façon plus générale, le client prendra garde à ce que le nom de domaine souhaité ne porte pas atteinte à un droit d'auteur, à un droit de la personnalité, à l'ordre public et aux lois et usages en vigueur dans son pays.

Par ailleurs, chaque Registrar édicte des règles qui lui sont propres quant au dépôt de nom de domaine ; certains noms de domaines ne peuvent donc tout simplement pas être déposés en raison de règles d'enregistrement restrictives. Le client déclare que les informations personnelles transmises à DIRECTDOMAINE pour le dépôt d'un nom de domaine sont sincères et exactes et dispense de facto DIRECTDOMAINE de toute vérification sur ce point. La fourniture d'informations erronées ou fantaisistes, notamment dans le but de d'obtenir un nom de domaine de façon anonyme est interdite et peut entraîner, sans préavis, la suspension et/ou la résiliation du compte client ainsi que des noms de domaine afférents. De même, le client est seul responsable des préjudices causés à des tiers au cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les noms et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.

31.1 - Disponibilité et usage du nom de domaine

31.1.1 - DIRECTDOMAINE tient à rappeler au client que la disponibilité d'un nom de domaine ne peut être établie en temps réel par les banques de données Internet, notamment celle du Whois et qu'il appartient donc au client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité du nom de domaine souhaité.

31.1.2 - DIRECTDOMAINE n'est qu'un simple intermédiaire technique agissant pour et au nom du client et n'est soumis qu'à une obligation de moyen. La disponibilité d'un nom de domaine n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement sans la confirmation de l'enregistrement par DIRECTDOMAINE. Seule la validation de DIRECTDOMAINE après vérification et enregistrement effectif par le Registrar adéquat (bureau d'enregistrement) vaut enregistrement. Cette validation est faite dans les 2 jours ouvrés maximum après la demande de dépôt, sauf difficulté particulière dont la teneur est notifiée au client par email : Les emails de statut « problème » revêtent des formes différentes en fonction du statut du client (personne morale ou personne physique) ainsi que de l'extension souhaitée (TLD).

Le client s'engage à répondre le plus rapidement possible aux emails de statut « problème » ; le nom de domaine choisi par le client ne peut faire l'objet d'une réservation à titre provisoire et n'ouvre donc droit à aucune antériorité.

DIRECTDOMAINE ne saurait être tenu responsable si le nom de domaine fait l'objet d'une réservation pendant ce délai de réponse.

DIRECTDOMAINE ne saurait être tenu responsable de tout échec ou retard dans l'enregistrement d'un nom de domaine consécutif à un manque d'information ou à la fourniture d'une information erronée de la part du client.

DIRECTDOMAINE ne saurait être tenu responsable de cet état de fait et informe le client qu'il devra procéder dans un tel cas au choix d'un nouveau nom de domaine.

Le dépôt ou transfert de nom de domaine n'est effectué par DIRECTDOMAINE qu'après paiement effectif par le client. DIRECTDOMAINE assure donc une prestation de gestion de nom de domaine pour le compte du client en contrepartie de ce paiement. Le titulaire d'un nom de domaine dispose donc d'un droit d'usage pendant toute la durée de validité de l'enregistrement.

Le nom de domaine enregistré par DIRECTDOMAINE est sous la garde exclusive du client et il appartient au client de s'assurer du renouvellement du nom de domaine en temps utile. Une documentation (gestion de nom de domaine – délais de destruction etc..) est mise à disposition du client dans son interface d'administration à l'adresse suivante : <http://admin.directomaine.com>

31.2 – Transfert de nom de domaine :

Le client peut demander un transfert de nom de domaine vers un autre prestataire Internet dans les délais contractuels impartis. DIRECTDOMAINE s'engage à ne pas faire de rétention de nom de domaine et à assurer le transfert du nom de domaine du client selon les règles de l'art, sous réserves d'absence de procédure en cours, gracieuse ou contentieuse, entre le client et DIRECTDOMAINE ; le client s'interdit donc tout transfert portant sur un nom de domaine faisant l'objet d'un recours.

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à DIRECTDOMAINE ou toute sentence arbitrale dûment notifiée à DIRECTDOMAINE est exécutée immédiatement, sans notification préalable au client, et emporte transfert du nom de domaine enregistré par le client.

31.3 – Abandon d'un nom de domaine :

DIRECTDOMAINE rappelle à ses clients que le non renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivaut à une annulation de nom de domaine et rend de facto, dès les dates et heures d'annulation survenues, le nom de domaine annulé ou non renouvelé à nouveau disponible à l'enregistrement.

Si le client, titulaire du nom de domaine, manifeste son intention d'abandonner tous droits à la propriété sur un nom de domaine, DIRECTDOMAINE est en droit de ne pas renouveler le nom de domaine du client (destruction du nom de domaine et retour dans le domaine public), de le racheter, de le revendre à un tiers ou de le conserver pour son compte.

L'abandon de propriété du nom de domaine est constaté :

- A défaut de renouvellement ou de transfert de nom de domaine vers un autre prestataire Internet (délégation de nom de domaine) dans les délais impartis par le présent contrat.

- Si le client manifeste sa volonté de ne pas renouveler la gestion d'un nom de domaine lui appartenant en spécifiant expressément à DIRECTDOMAINE sa volonté d'abandonner la propriété du domaine par fax (coordonnées disponibles sur le site Internet <http://www.directomaine.com>.) ou par email.